



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle**

Bureau des diplômes professionnels

DGESCO A2-3

n°-I2025-004193

Affaire suivie par :

Charlotte TURLAIS

Tél : 01 55 55 78 46

Mél : [charlotte.turlais@education.gouv.fr](mailto:charlotte.turlais@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le

Note à l'attention de  
Madame la directrice de cabinet de la ministre d'Etat  
ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche,

**Objet :** Abrogation de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel

Le présent projet d'arrêté a pour objet l'abrogation de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel.

Plusieurs éléments justifient l'abrogation de ce diplôme :

- Les compétences de ce brevet professionnel ne relèvent pas d'un niveau 4 mais d'un niveau 3 qui correspondent à celles du certificat d'aptitude professionnelle « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » créé en 2022 et construit en blocs de compétences. Les deux années de formation en brevet professionnel ne permettent pas l'acquisition de nouvelles compétences de niveau 4.
- Le recrutement de conducteurs d'engins s'effectue essentiellement sur un niveau 3 : en 2023, il y a eu seulement 73 diplômés du brevet professionnel alors que 1 454 sont diplômés du CAP.

En vue de cette abrogation, les deux fédérations professionnelles concernées par ce diplôme ont été sollicitées :

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) n'est pas intéressée par le brevet professionnel. Le CAP « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de niveau 3 lui convient. ;
- L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est favorable à l'abrogation de ce diplôme, un titre de branche pourra être proposé dans leurs centres de formation.

Les données dont nous disposons pour la session 2023 sont les suivantes :

- Effectifs à l'examen  
82 apprentis, 10 en formation continu et 1 en individuel
  - Taux de réussite à l'examen  
78 % pour les apprentis, 80 % en formation continu et 100% en individuel
- Taux d'insertion  
66% en emploi 6 mois après le diplôme, 94 % 12 mois après.

La formation est proposée actuellement dans 3 établissements :

- Le CFA Unicem Occitanie
- Le CFA Unicem Campus AURA
- Le LP de Narcé – Loire-Authion

Afin de pouvoir accompagner le lycée professionnel de Narcé dans son évolution de la carte des formations, la dernière entrée en formation aura lieu en septembre 2026.

La dernière session d'examen du brevet professionnel « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » aura lieu en 2028. Une session supplémentaire est prévue en 2029 pour les candidats inscrits à une session antérieure ayant échoué à l'examen.

Je souhaite avoir votre accord pour la présentation de ce texte en CPC Construction du 2 juin 2025, en CSL du 25 juin 2025 et en CSE du 3 juillet 2025.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

## **Arrêté du portant abrogation de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel**

NOR : MENE

**La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D337-124 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Construction » en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La dernière session d'examen de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 2015 portant création de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance aura lieu en 2028 avec une session supplémentaire en 2029 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

### **Article 2**

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2029, l'arrêté du 2 juin 2015 susmentionné sera abrogé.

### Article 3

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,

C. PASCAL